

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 19 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023-13

OBJET

RACHAT DE L'EMPRISE FONCIERE D'UN POSTE DE RELEVAGE A SOLENZARA

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO****- SESSION ORDINAIRE -****Séance du 19 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf juin, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO			
En Exercice	Présents en début de séance	Représentés	Absents
18	10	3	5

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Bernard Jean-Marie BALESI, Don Georges GIANNI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean Toussaint TOMA, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Patrick MICHELANGELI.

Représenté(e)s : Messieurs, Madame,
François BARTOLI, Christian PIU Nicolas ANDREANI.

Absents : Madame, Monsieur,
Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI, Joelle MARTINETTI, Lucien TOMASINI, Emmanuelle CARCARY

Secrétaire de séance :
Francis GIANNI

Date de la convocation : 14 juin 2023

Date d'affichage : 19 juin 2023

VOTANT : 10- EXPRIMES :13			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président :

Expose aux membres de l'assemblée que :

Afin de régulariser la présence d'un poste de relevage route de Bavella, le SIVoM d CAVO doit acquérir la parcelle sur laquelle celui-ci est situé.

Cette régularisation nécessite notamment l'acquisition de 125m² sur la parcelle A 866, commune de Solenzara appartenant à Mr Lucchini Jean Toussaint résident au lieu-dit Manicinu à Solenzara.

Propose d'acquérir ladite parcelle pour la somme de 12 500€

Demande l'autorisation de signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Le Conseil Syndical :

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

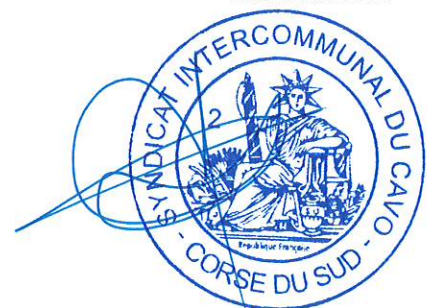
DECIDE :

Article unique : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents en relation avec cette acquisition.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 19 Juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.

Le Président,
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 19 Juin 2023.

Transmis à la Préfecture le